

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DÉPUTÉS

LES DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À M. GILCHRIST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Selon un article intitulé «MP's Humour Isn't Funny», publié dans le *Toronto Star* du 15 avril dernier, le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist) aimerait inviter au Canada l'homme qui a tenté d'assassiner le président Reagan.

M. Baker (Nepean-Carleton): Règlement.

M. Flis: Selon le *Toronto Star*, le député de Scarborough-Est aimerait que l'individu en question abatte le premier ministre du Canada (M. Trudeau).

Des voix: Oh, oh!

M. Flis: Le député de Scarborough-Est estime que ce serait là une façon de se débarrasser du premier ministre.

Je propose donc, appuyé par le député de Mississauga-Nord (M. Fisher):

Que tous les députés manifestent leur indignation face à pareille attitude de la part d'un Canadien qui a été élu par ses concitoyens pour les représenter à la Chambre des communes, et qu'ils déplorent, blâment et rejettent la vile politicienrie du député de Scarborough-Est.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Votre motion est déplorable!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

[Français]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

ON DEMANDE UNE DÉCLARATION MINISTÉRIELLE AU SUJET DE L'AFFAIRE GOUZENKO—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règle-

Article 43 du Règlement

ment, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Compte tenu des rumeurs persistantes et mystérieuses ayant trait aux Canadiens impliqués d'une façon ou d'une autre dans l'affaire Gouzenko ou dans d'autres réseaux d'espionnage touchant la sécurité nationale et la disparition de certains documents connexes, je propose, appuyé par l'honorable député de Central Nova (M. MacKay):

Que le solliciteur général soit appelé à faire en Chambre une déclaration ministérielle qui éclaircirait toutes les incertitudes qui entourent ce problème épineux.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES CHEMINS DE FER

LA RÈGLE APPLIQUÉE AUX CHEMINOTS CONCERNANT LES RÉSERVATIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le chemin de fer consomme l'énergie de façon beaucoup plus efficace que la plupart des autres modes de transport, que le gouvernement devrait donc avoir pour politique de favoriser ce moyen de transport au lieu de le défavoriser, et que les employés des sociétés ferroviaires ont de tout temps reconnu les bienfaits de ce moyen de transport en utilisant leur laissez-passer, qu'ils ont fini par obtenir au cours des années grâce à la négociation collective plutôt qu'à la générosité des sociétés ferroviaires, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que VIA Rail, le Canadien National et le Canadien Pacifique reçoivent de la Chambre l'ordre de mettre fin à cette règle discriminatoire qui interdit actuellement aux employés des chemins de fer de retenir des places de wagons-lits plus de sept jours à l'avance, en dépit du fait que VIA Rail se fait payer le plein prix de ces places par les employés eux-mêmes, et que cette pratique prenne fin immédiatement afin que les employés des chemins de fer puissent projeter de voyager par chemin de fer pendant leurs vacances d'été, ce qu'ils sont vraiment incapables de faire en vertu des règlements actuels.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Questions orales.